

ASSOCIATION AUTONOME DE CAMIONNAGE GLOBE EXPRESS
Société à responsabilité limitée au capital de 5 333 000 euros
Siège social : 5 Rue de la Marne, 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES
342 706 421 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 31 janvier,
A 15h,

Les associés de la Société **ASSOCIATION AUTONOME DE CAMIONNAGE GLOBE EXPRESS**, société à responsabilité limitée au capital de 5 333 000 euros, divisé en 5 333 parts de 1 000,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Société **CISCO 5**, représentée par son Président, M. **Gualter Francisco FERNANDES**, titulaire de 646 parts sociales,
- **Monsieur Gualter Francisco FERNANDES**, titulaire de 1960 parts sociales,
- **Madame Maria LE BOUDER**, épouse **FERNANDES**, titulaire de 120 parts sociales,
- **Monsieur Bruno MORIN**, titulaire de 647 parts sociales,

Sont absents :

- **Indivision successorale de M. Telmo FERNANDES** composée de **Madame Claudia FERNANDES**, et de **Monsieur Nicolas FERNANDES**, (propriétaires de 50 % des droits indivis chacun) titulaire de 1960 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gualter Francisco FERNANDES, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

La société **ANGEL & ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente excusée.

RB
su
EUB
FF
FF

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant à compter du 1^{er} février 2025, pour une durée non limitée :

Monsieur Selim KILIC,
demeurant 150 rue de la Belle Etoile, ZI Paris Nord 2,
95934 Roissy Charles de Gaulle Cedex.
Né le 12/05/1974 à KAYSERI (Turquie)
De nationalité française

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Selim KILIC déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Handwritten signatures and initials in blue ink: "su", "913", "FF", "FT", and a stylized "B" or "13".

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Monsieur Selim KILIC sera décidée ultérieurement, mais qu'il peut prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement dès ce jour.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de cogérant seront prises en charge par la Société.

Les cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

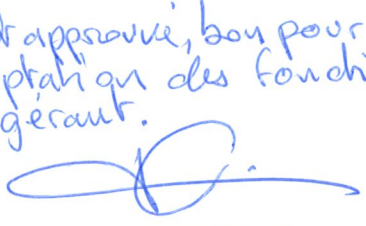
TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

M. Gualter Francisco FERNANDES <i>Président de séance</i>	M. Selim KILIC
	« lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de gérant. » 

FF
Ff

FF

FF